

La République aujourd'hui

In: Revue française de science politique, 49e année, n°3, 1999. pp. 469-473.

Citer ce document / Cite this document :

Rudelle Odile. La République aujourd'hui. In: Revue française de science politique, 49e année, n°3, 1999. pp. 469-473.

http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/rfsp_0035-2950_1999_num_49_3_395387

LECTURES CRITIQUES

La République aujourd'hui

La République ¹ et la Démocratie, l'État ² et la Constitution : nous assistons au grand remue-ménage des idées. Ou plutôt, après l'effondrement des eschatologies du 20^e siècle, à un questionnement philosophique ³ ou sociologique dont le premier effet est d'illustrer la plasticité des mots et l'éternité de questions se heurtant à une pulsion historique que rien ne peut arrêter. Le premier résultat est l'obligation, pour les Français, d'allonger leur regard et leurs références « républicaines » afin de remonter aux sources de la politique moderne issue de Machiavel et des guerres de religion ⁴, de cette fracture de la chrétienté qui, grâce à l'Antiquité retrouvée, se mettra à repenser la citoyenneté d'abord, la coexistence entre différences ensuite.

Commençons par l'enquête historique, celle des siècles antérieurs à la Révolution. Enquête précise, située dans le temps et l'espace français par Éric Gojosso, de façon à faire comprendre non seulement la polysémie ultérieure du mot République, mais aussi le poids d'un passé qui ne disparaît jamais totalement puisque c'est à la lumière de son expérience que le présent est appréhendé et interprété. Après tant de colloques ou de livres qui, autour du Bicentenaire, se sont interrogés sur le sens du mot République pour les Français, il est donc précieux de trouver enfin les vrais matériaux du débat historique, c'est-à-dire la lente évolution d'un mot qui, à partir de l'idée de collectivité, a cheminé jusqu'à celle de régime politique, non sans avoir été longtemps confondue avec celle de gouvernement légitime, comme le dit la célèbre définition de J.-J. Rousseau qui l'utilise pour définir l'état d'un pays échappant à l'arbitraire du pouvoir par l'existence de Lois. Cela nous met, par voie de conséquence, au cœur du futur paradoxe du concept chez les Français, pour qui la République est longtemps restée plus proche de l'idée morale de résistance, que de l'idée politique de participation au pouvoir.

À l'origine des temps, avant que les guerres de religion ne déchirent la France et ne la conduisent à inventer cette forme originale de pacification civile que fut l'absolutisme de droit divin, la *respublica* n'était qu'une variété d'« *universitas* », collectivité d'hommes, privée de statut juridique, encore moins dotée de capacité à vouloir, que les universités, alors en plein devenir. La *respublica* est alors un ensemble humain sur lequel s'exerce le pouvoir du prince, objet d'histoire et non sujet, car seul le pouvoir monarchique peut unifier et structurer un pays, toujours pensé comme vaste et divers. Et lorsque, sous l'influence retrouvée de Cicéron, la *respublica* s'ouvre aux idées nouvelles d'intérêt du peuple et de bien public, la voie s'ouvre aux nombreuses variations sur le « mariage » du prince et de la République. Cette union indissoluble de la tête et du corps, du souverain, doté de la capacité à vouloir par le moyen de ce bras qu'est l'État, et de la République, collectivité obéissant aux lois, confirme cette dernière dans sa position subordonnée.

1. Blandine Kriegel, *Philosophie de la République*, Paris, Plon, 1998 ; Éric Gojosso, *Le concept de République en France*, (XVI^e-XVIII^e siècles), Aix-Marseille, Économica, 1998.

2. Martine Kalunsszynski, Sophie Wanich, *L'État contre la politique*, Paris, L'Harmattan, 1998.

3. Yves-Charles Zarka, *Philosophie et politique à l'âge classique*, Paris, PUF, 1998 (coll. « Fondements de la politique »).

4. Olivier Christin, *La paix de religion. L'autonomisation de la raison politique au XVI^e siècle*, Paris, Le Seuil, 1997, dont l'originalité est d'étudier, ville par ville, la progression de l'idée de paix civile au travers des échecs de tous les édits qui ont précédé l'édit de Nantes de 1598 : ainsi suit-on les problèmes de territorialisation du culte protestant (permis ou non dans les cités urbaines) ou de calendrier des fêtes religieuses (avec l'autorisation ou l'interdiction des processions de confréries catholiques, dans des villes à majorité protestante). Ce qui, avec Michel de l'Hospital, conduira à l'émergence d'une problématique « constitutionnelle » dans un pays conduit à admettre la réalité de la pluralité des cultes sur son territoire.

Ce socle culturel de plusieurs siècles est fort éclairant pour saisir la suite, la lenteur de l'investissement de la *respublica-universitas* par un droit positif, lors de l'écriture d'une Constitution, comme la résistance que suscita cet investissement chez les catholiques. Attachés à une autre communauté de références, le surgissement d'une hiérarchie rivale suscita leur malaise. Non contente de leur échapper, cette nouvelle hiérarchie avait de plus la prétention d'entrer en concurrence sur leur terrain de prédilection, à savoir l'enseignement. De ce point de vue, l'étude de François Luchaire sur la Constitution de la Seconde République est précieuse dans la mesure où elle rappelle qu'en 1848 le problème de liberté de l'enseignement avait déjà été résolu, dans des termes analogues à ceux d'aujourd'hui¹. L'Assemblée constituante de 1848, élue contre le voltairianisme censitaire de la monarchie de Juillet, est l'assemblée la plus catholique de l'histoire républicaine. Or le vieux gallicanisme fut assez fort pour que la liberté de l'enseignement soit votée, tout en restant soumise à la surveillance des lois d'un État protecteur des cultes, salariant le clergé catholique comme les ministres des autres cultes concordataires.

Le débat sur la place de la religion catholique dans la France républicaine n'est pas terminé pour autant. Pas plus qu'il ne le sera avec le Ralliement de 1893 ou la Séparation de 1905. Pour ceux des catholiques qui sont restés imprégnés de la vieille conception, le dilemme reste celui du lieu et de la parole à travers lesquels se dit la volonté qui devient Droit. Marcel Gauchet l'écrit en termes excellents, dans un essai intitulé *La religion dans notre Démocratie*, dont le sous-titre est *Parcours de la laïcité*. Et s'il a choisi de situer sa réflexion à l'intérieur de la Démocratie, c'est en raison, dit-il, « de la conception très particulière qui a le nom de République dans notre tradition politique et qui tient dans deux notions clés : "volonté générale" du côté de la nation législatrice, et "intérêt général" du côté de la puissance exécutive ». Et Marcel Gauchet de continuer que si la République a aujourd'hui perdu son âme, c'est qu'elle n'est plus animée par le combat laïc qui lui avait donné un souffle qui n'était pas le sien, car il n'était que le reflet d'un sacré dont elle a voulu se séparer. En vain, écrit-il, car le sacré existe ; il reparaît donc ailleurs et sous des formes autrement dangereuses².

Mais revenons à l'Histoire. Contrairement à une idée reçue, le passage de la république – communauté sans pouvoir, à celui d'une République définie par ses lois fondamentales, doit plus à la pensée de la Ligue catholique qu'à celle des réformés, même si bien évidemment la Ligue s'est définie contre le risque de voir un prince protestant monter sur le trône de Saint-Louis. Mais É. Gojosso nous fait comprendre qu'appuyés sur la bourgeoisie des villes autres que Paris, où le commerce et la robe sont déjà puissants, les protestants, qu'ils soient protégés par l'édit de Nantes ou traqués après sa Révocation, sont finalement trop faibles pour théoriser un quelconque droit de résistance au souverain. Dès qu'ils comprennent qu'ils n'ont aucune chance de faire régner un prince de leur foi, ils deviennent sujets obéissants. À l'inverse, c'est la Ligue qui, forte de sa légitimité catholique, sera la première à oser penser le tyrannicide et donc à théoriser des « droits de la République » – inaliénabilité du domaine royal, loi salique et foi catholique – droits indépendants et antérieurs à la personne du prince. Ce droit de résistance lié à la République des lois justes ne sera plus jamais oublié des catholiques. Pas même des théoriciens de la monarchie de droit divin, Jean Bodin ou Bossuet, qui le retournent en faveur de la souveraineté royale en définissant la monarchie absolue comme un gouvernement de droit divin tempéré, en cas de violations des lois imprescriptibles, par le droit de désobéissance.

Tel aura été le cheminement de la République sous l'Ancien Régime, collectivité privée de volonté, extérieure à la puissance juridique jusqu'à ce qu'elle soit amenée à en découvrir les ressources à travers le droit résistance. À telle enseigne qu'au 18^e siècle, les opposants de tout poil se verront stigmatisés comme « républicains », qu'ils soient jansénistes, protestants, libéraux ou simplement partisans de la décentralisation, tel Necker, accusés de vouloir transformer la France en assemblées de petites républiques. Mais, évidemment, c'est la République des lettres, isolat d'indépendance intellectuelle dans le royaume du bon plaisir, qui est le lieu même d'une République définie par d'Alembert, comme une « anarchie indispensable » à sa bonne marche. Communauté fraternelle de citoyens égaux, cette République du talent et du mérite, qui est en fait très aristocratique, anime le « tribunal de l'opinion » qui se constitue en même temps que croît la revendication de liberté d'expression. Ce qui permettait à la compagnie de vivre en bonne intelligence avec une monarchie de moins en moins absolue : contestée

1. François Luchaire, *Naissance d'une Constitution*, Paris, Fayard, 1998.

2. Marcel Gauchet, *La religion dans la démocratie. Parcours de la laïcité*, Paris, Gallimard, 1998.

pour son arbitraire, son absence de lois ou de Constitution, elle ne l'était nullement pour son régime politique qui était celui de l'hérédité.

Pour le 18^e siècle, le régime républicain, défini au sens moderne de l'élection des responsables suprêmes, appartenait à l'Antiquité, aux territoires lointains de l'Amérique ou aux cités et pays de petites dimensions, tels Venise ou Genève. Selon Éric Gojosso, pour que surgisse la « révélation républicaine », il fallut rien moins que l'addition des équivoques constitutionnelles des années 1789-1791 et de la malheureuse expédition de Varennes de cette même année 1791. Car, même chez Brissot qui a fait le voyage d'Amérique et qui a vécu l'expérience de la jeune et nouvelle République, celle-ci reste difficile à penser pour la France. Elle n'apparaît chez lui que sous la forme négative du « perfectionnement de la Constitution par l'abolition de la royauté », formule retenue en septembre 1792, lorsque la Convention abolit la royauté sans oser proclamer une République, seulement déclarée « indivisible », ce qui, face au danger extérieur d'une guerre en marche, ne fait qu'assumer le plus vieil héritage de l'inaliénabilité du territoire.

Cette longue préhistoire permet de mieux comprendre les problématiques de Blandine Kriegel ou, même de Raymond Polin¹, leur richesse mais aussi leur embarras, compte tenu de ce que Claude Nicolet a depuis longtemps baptisé les « mots voyageurs ». Que nous dit-on ? Que les monarchies constitutionnelles, dans la mesure où elles sont le gouvernement de lois respectueuses des us et coutumes, sont d'excellentes Républiques. Et Raymond Polin d'accuser Montesquieu d'avoir été le premier à définir la République par le régime de l'élection qui, à terme, creusa entre République et Monarchie, un fossé dont la France aura grand-peine à se relever. Dans le même esprit, il lance la charge contre Condorcet qui a cru et surtout fait croire que la diffusion du savoir suffirait à améliorer le comportement moral d'hommes qui, depuis le péché originel, doivent se pénétrer de l'idée qu'ils ont chuté. L'analogie des deux auteurs s'arrête donc vite. Car, là où Polin exerce ses sarcasmes contre les « hommes nés libres et égaux », construction de la culture et non donnée de la nature, Blandine Kriegel s'applique au contraire à établir la longue généalogie des Droits de l'homme, d'Aristote qui pense la citoyenneté politique à Thomas d'Aquin qui, contre saint Augustin, réhabilite le Droit naturel. Blandine Kriegel continue à travers ses auteurs préférés – Hobbes, Locke, Spinoza et bien d'autres où il faut bien remarquer qu'avant Benjamin Constant au siècle dernier, Michel Villey et René Cassin au nôtre, les Français n'ont guère été très nombreux dans la cohorte. Ce qui pose un problème de taille. Sauf à remarquer que la réunion d'un protestant, d'un juif et d'un catholique à la fois résistant et gaulliste, a peut-être un sens.

Plus prudent, Yves-Charles Zarka s'en tient à l'étude de l'âge classique, de Hobbes à Leibniz, selon sa méthode « d'historiographie philosophique », qui veut étudier les textes à trois niveaux : la nature du texte, l'histoire de son énonciation, et les conditions philosophiques qui ont rendu cette énonciation possible. Ainsi des guerres de religion, contemporaines du retour à la politique pensée autour du citoyen, comme de l'invention de la souveraineté étatique, qu'elle soit absolue, de droit divin ou tempérée par les lois et les coutumes. Avec cette méthode, Y.-Ch. Zarka s'intéresse à la généalogie de la tolérance, dont la signification ne peut être la même, selon qu'elle trouve ses assises dans l'indifférence, dans une théologie de la chute et de la rédemption, ou dans une philosophie du droit naturel, certes monothéiste, mais capable, avec Domat ou Leibniz, de penser la séparation entre la nature et le surnaturel, entre l'humain gouverné par la variété et le divin qui est l'Un. Dans toutes ces figures, la République reste celle de la philosophie classique, celle de Cicéron, Bodin et Leibniz, celle d'une Liberté dont la meilleure formulation française reste celle de la Déclaration de 1789, avec laquelle s'achève un livre réunissant une série d'études écrites depuis dix ans.

Blandine Kriegel n'a pas les mêmes prudences, si bien que son livre de philosophie a quelque mal à s'articuler avec l'histoire française de la République, avec la mémoire que les républicains français peuvent avoir de leur histoire des deux derniers siècles. Attachant trop de place aux considérations personnelles – une justification des années passées auprès de Michel Foucault sans cependant lui avoir été inféodée –, elle passe vite sur tout ce qui a fait la singularité de la République française, si peu résistante devant les tentations jacobines ou marxistes, si lente à retrouver ce que B. Kriegel a pourtant été une des premières à appeler les principes de l'État de droit et qu'elle appelle aujourd'hui les principes d'un Droit républicain qui serait entièrement à découvrir. Ce qui est tout de même un choc pour le pays du *Modèle républicain*. Les aperçus stimulants existent cependant, tant sur la défaite de la Justice, la place démesurée

1. Raymond Polin, *La République entre démocratie sociale et démocratie aristocratique*, Paris, PUF, 1996.

accordée à l'École ou, de façon plus générale, sur le poids exorbitant d'un État administratif lui-même inséparable d'un État de finances, gouvernant une France qui a commencé par être militaire. Mais sans plus.

Si l'on veut avoir une vue concrète, pratique et opérationnelle de l'évolution de la France républicaine, de la tendance à la bureaucratisation qui envahit toutes les activités, et sans que cela ait vraiment été voulu au départ, il faut se tourner vers les études rassemblées par Martine Kaluszynski et Sophie Wahnich, qui se sont toutes attachées à scruter et démonter les mécanismes d'une étatisation, ici étudiée tout au long des Troisième, Quatrième et Cinquième Républiques. Réunissant des travaux de sociologues ou de politistes sur le terrain commun de l'histoire, ces travaux ponctuels montrent comment, et quelle que soit la question traitée – hygiène sociale, protection du paysage, amélioration des prisons, équipements sportifs ou avenir de la famille – quelle que soit la procédure d'origine, qu'elle ait été initiée par des autorités locales ou par des associations de bienfaisance, le résultat est toujours le même : une bureaucratisation étatique finissant par étouffer l'initiative des citoyens.

Que faire pour résister à cette entropie ? On peut rêver d'un nouveau surgissement du « pouvoir constituant », s'opposant au pouvoir constitué, ici défini comme l'ennemi à abattre. C'est en tout cas ce dont nous entretient Antonio Negri qui voit, dans cette force créative, la seule solution à une modernité, devenue bien désespérante depuis l'échec des expériences socialistes ¹. Pour la France la dernière résurgence de cette force constituante se situe à la Libération, moment où aurait été scellé ce fameux pacte républicain, lui aussi popularisé par Blandine Kriegel. Elle y ajoute aujourd'hui le 18 juin, ici salué comme un « geste héroïque, relevant le drapeau de la République », ce qui montre, si besoin en était, l'élasticité de son vocabulaire. Car si personne ne conteste que le 18 juin fut militaire. Si le général de Gaulle l'a voulu constitutionnel au nom d'une continuité de pouvoirs publics revendiqués dès le 19, et si cela, aussitôt contesté même par les Anglais, lui a valu nombre d'adversaires, jusqu'ici personne, pas même l'homme du 18 juin, qui n'avait pas peur des reconstructions historiques, n'avait dit que l'Appel du 18 juin était républicain. Sauf à confondre République et Liberté. Ce qui, comme Zarka permet de le comprendre, est plus exact en philosophie qu'en histoire.

Pour arriver à le penser il faudrait commencer, avec Mona Ozouf, par avoir le courage de dire, comme elle l'a fait dans les conférences Marc Bloch, et comme elle l'a repris dans la dernière livraison des *Annales* que : « Loin que la République se ressource dans la Révolution – ce qu'au moment du Bicentenaire suggéraient des esprits exaltés et chimériques – c'est la disparition de la référence révolutionnaire qui offre la chance d'un ressourcement dans l'Idée républicaine » ². C'est donc l'acceptation de ce que la Cinquième République a apporté de radicalement nouveau, avec l'élection directe du chef de l'État comme avec le contrôle de constitutionnalité qui, pour Mona Ozouf, fait l'avenir de l'Idée républicaine en France. Et, s'il le fallait, le numéro spécial que la *Revue du droit public* a fait paraître à l'occasion des 40 ans de la Constitution, achèverait de convaincre en montrant, avec Dominique Rousseau que, désormais ouverte à toutes les interprétations, la Constitution est maintenant devenue un immense champ d'invention et de compétition pour la politique de la République ³.

Pour accomplir ce travail de réorientation et de mise en perspectives, le personnage central est Jules Ferry – et non plus Saint-Just ou Robespierre. Jules Ferry qui, osant écrire qu'il fallait préférer l'honneur de la liberté à celui de Robespierre, rompit dès 1866 avec le tropisme révolutionnaire. Ce qui lui a permis de présenter la République comme une tradition paisible, enracinée dans le terreau national. Et, sous son impulsion, toutes les écoles de France enseignent que la République est l'héritière légitime des « vieux rois et de leurs grands ministres ». Avec cette réflexion sur le temps et la durée, Mona Ozouf s'inscrit dans le sillage d'Hannah Arendt, expliquant le succès constitutionnel de la Révolution américaine par son inscription dans la Tradition biblique des enfants de Dieu. Exactement comme Blandine Kriegel rappelle que le succès du Code civil a été précédé par deux siècles de préparation, deux siècles nécessaires à la collation, la comparaison et finalement la réunification progressive des coutumes du

1. Antonio Negri, *Le pouvoir constituant. Essai sur les alternatives de la modernité*, Paris, PUF, 1998.

2. Mona Ozouf, « L'idée républicaine et l'interprétation du passé national », *Annales. Histories, sciences sociales*, 6, novembre-décembre 1998, p. 1075-1087.

3. « Les 40 ans de la V^e République », *Revue du droit public et de la science politique en France et à l'étranger*, numéro spécial, 5-6, 1998, introduit par Jacques Robert et Jean-Marc Auby.

royaume. Dans cette perspective de longue durée, les deux siècles qu'il fallut à la République française pour que, s'affranchissant du vertige de la table rase et de la rupture avec le passé, elle se réconcilie avec un passé constitutionnel qui fut de résistance avant d'être de Droits de l'homme, deviennent moins mystérieux. Comme François Furet l'avait écrit de longue date, il suffit, mais ce ne fut pas facile, de voir que c'est la Révolution, et non l'Histoire, qui est terminée.

Ainsi Hannah Arendt, Blandine Kriegel et Mona Ozouf sont-elles trois philosophes qui, par des voies différentes, deviennent précieuses pour aider les Français à penser la continuité constitutionnelle de leurs différentes Républiques. Peut-être l'avenir versera-t-il ce dossier au débat actuel sur l'égal accès des femmes à la scène publique...

Odile RUDELLE
CNRS

Centre d'étude de la vie politique française
Fondation nationale des sciences politiques

BLONDIAUX (Loïc) – *La fabrique de l'opinion. Une histoire sociale des sondages.* – Paris, Le Seuil, 1998. 601 p. Notes bibliogr. Index. (Science politique)

On fait inévitablement référence à l'opinion publique mais on ne pense pas l'opinion publique : telle est la constatation qui se dégage d'une étude substantielle consacrée par Loïc Blondiaux à l'histoire des sondages en France et aux États-Unis. C'est du moins le leitmotiv que retiendra le philosophe et l'historien des idées politiques. Ce livre est non seulement doté d'une remarquable documentation bibliographique qui aidera des générations de chercheurs, mais il remplit l'ambition de trois objectifs : mettre en lumière 1) l'histoire comparée d'un processus d'institutionnalisation, 2) une méthode pour observer la façon dont l'institué est rendu opérationnel, 3) l'énigme persistante au cœur de cet objet institué. Énigme en effet : au terme de cette trajectoire intellectuelle, méthodologique et historique, il apparaît que le « monstre anonyme », parfois manipulé mais prompt à manipuler le manipulateur¹, la « chose vague, fluctuante ..., souverain dont chacun écoute la voix »² est devenue familière grâce aux sondages, la statistique et les quotas, mais garde son mystère. Les sondages ont gagné en rigueur et en scientificité dans la mesure où ils ont fait passer du qualitatif au quantitatif, mais ils ont du même coup transformé la question : ce que les publicistes demandaient depuis Necker³, ce que les philosophes avaient tenté d'analyser, en somme la question « qu'est-ce que ? », se voit remplacé par la question « comment ? » ; c'est-à-dire, avec quelles échelles, selon quels échantillons, pour quel pourcentage d'erreur. S'il faut parler de science, on est tenté d'évoquer ici la fameuse et tellement controversée formule de Newton : « Je ne forge pas d'hypothèses » ; ce qui signifiait : je ne me prononce pas sur la nature de l'attraction, j'en donne la loi mathématique et j'en prouve les effets. Pourtant, à la différence d'un phénomène de la nature, le monde social (du moins dans la politique moderne) repose sur des conventions, et il est admis que, créateurs de leurs conventions, les hommes en maîtrisent le contenu, tout comme les êtres mathématiques sont consubstantiels à l'intelligence qui les construit génétiquement (cf. la définition du cercle chez Spinoza, l'ère des « conventions légales » chez Benjamin Constant⁴, la justice comme équité chez Rawls). L'opinion publique, au contraire, serait ce dont j'entends parler quotidiennement (« L'opinion attend que le Président s'exprime »), ce à quoi je participe (avec ou sans sondages), mais dont je ne sais rien. Qui plus est, comme le rappelle souvent l'auteur

1. K. Riezler, « What is Public Opinion ? », *Social Research*, 11, 1944, p. 397.

2. J. Bryce, *The American Commonwealth*, Londres, Macmillan, 1911 (1^{ère} éd. 1888).

3. Cf. sa riche, mais complexe introduction à *De l'administration des finances de la France* (1784), qu'il ne faut pas borner au passage cité par J. Habermas.

4. « De la perfectibilité de l'espèce humaine », dans B. Constant, *De la liberté chez les modernes*, édité par M. Gauchet, Paris, LGF, 1980 (coll. « Pluriel »), p. 594 et suiv.